



PROVINCE DE QUÉBEC  
Baie-des-Sables MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

GB

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'Édifice municipal Philippe-Morin, situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables, le lundi 8 décembre 2025 à 19 h 00.

**Sont présents :**

|                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| 1- Madame Marie-Claude Saucier | 3- Monsieur Pierre Marquis |
| 2- Madame Nicole Marcheterre   | 4- Madame Kate St-Pierre   |

**Est absent :**

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gérald Beaulieu, maire.

Monsieur Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

**1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-177 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2025-178 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal :

- de la séance du 10 novembre 2025

Adoptée

**4. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES**

**4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées**

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en novembre 2025 pour un total de 31 544.66 \$, détaillé à l'annexe 1.

**4.1.2. Rémunération des employés municipaux et des élus**

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de novembre 2025 pour un total de 22 173.28 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

**4.1.3. Rapport des dépenses payées et autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir**

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser, détaillé à l'annexe 3.

**4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses**

2025-179 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 45 472.97 \$, détaillé à l'annexe 4.

*Je, Alain Thibault, greffier-trésorier, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées aux annexes ci-haut.*

Adoptée

#### **4.1.5. Dépôt du rapport financier et du budget prévisionnel**

Le greffier-trésorier dépose au conseil le rapport financier pour la période mensuelle se terminant le 30 novembre 2025, détaillé à l'annexe 5.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC EN REGARD DES POINTS**

### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **6.1. RÉOLUTION TECQ 2024-2028 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028, détaillé à l'annexe 6 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2025-180 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité que ;

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et détaillé en annexe 7 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;
- La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

## 6.2. ACCEPTATION DE LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE DES ÉLUS

**ATTENDU QUE** les élus de la Municipalité de Baie-des-Sables peuvent recevoir les notifications, notamment les avis de convocation à une séance extraordinaire, par moyen technologique conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil a dûment rempli et signé le formulaire intitulé « Acceptation de notification par moyen technologique », détaillé à l'annexe 8, et l'a déposé auprès du greffier-trésorier;

### EN CONSÉQUENCE,

2025-181 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité ;

- D'entériner et de reconnaître l'acceptation, par tous les membres du conseil, à recevoir les notifications et avis de convocation par moyen technologique, conformément au formulaire joint à la présente résolution comme annexe 8 ;
- De confirmer que les formulaires complétés sont conservés au greffe de la municipalité par le greffier-trésorier, à titre de preuve de cette acceptation pour la durée de leur mandat et de tout mandat subséquent, tant qu'aucun avis écrit contraire n'est transmis.

Adoptée

## 6.3. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – MANDAT 2026-2029

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis à la Municipalité de Baie-des-Sables un avis d'adhésion pour l'année 2026, indiquant une cotisation de 1 087,83 \$, une contribution au fonds de défense de 41,76 \$, pour un total de 1 298,75 \$, taxes incluses, détaillé à l'annexe 9;

**ATTENDU QUE** la FQM offre des services d'accompagnement, de représentation politique et de soutien aux municipalités membres et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-des-Sables de maintenir son adhésion pour la durée complète du mandat des élus municipaux, soit de 2026 à 2029 ;

### EN CONSÉQUENCE ;

2025-182 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité ;

- D'accepter le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Baie-des-Sables à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la totalité du mandat en cours des élus municipaux, soit pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;
- D'autoriser le paiement de la cotisation 2026 au montant total de 1 298,75 \$ tel qu'indiqué à l'avis d'adhésion et de prévoir annuellement, pour les années 2027, 2028 et 2029, les crédits budgétaires nécessaires au renouvellement de cette adhésion, incluant la contribution au fonds de défense et les taxes applicables ;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer tout paiement et à signer tout document requis pour donner suite au présent renouvellement d'adhésion pour la durée du mandat.

Adoptée

## 6.4. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTÈME COMPTABLE 2026

**ATTENDU QUE** PG Solutions Inc. est le fournisseur du système comptable et des applications de gestion financière de la Municipalité de Baie-des-Sables ;

**ATTENDU QUE** PG Solutions Inc. a transmis la facture CESA62199 relative au contrat d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, couvrant notamment les modules « Comptes fournisseurs et réclamations de taxes », « Engagements financiers », « Grand-livre, budget et états financiers », « Paie », « Taxation, perception et comptes clients » ainsi que certains connecteurs et services associés, le tout détaillé à l'annexe 10;

**ATTENDU QUE** le sous-total de la soumission s'élève à 9 050,00 \$, taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la continuité des opérations comptables et financières par le maintien du contrat d'entretien et de soutien de ces applications ;

**EN CONSÉQUENCE;**

2025-183 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

- D'accepter la soumission / facture CESA62199 de PG Solutions Inc. pour le contrat d'entretien et de soutien du système comptable et des applications de gestion financière de la Municipalité de Baie-des-Sables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, pour un montant de 9 050,00 \$, taxes en sus ;
- D'autoriser le paiement de cette somme à même le poste budgétaire prévu à cet effet pour l'exercice financier 2026, et ce dès janvier 2026 ;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document et à effectuer toute démarche requise afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

**6.5. UTILISATION DES SOMMES AFFECTÉES PROVENANT DU FONDS INNERGEX, DE LA REDEVANCE ÉNERGIE BSL, DES RÉSERVES FINANCIÈRES ET DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'officialiser l'utilisation de certaines sommes affectées, provenant de surplus accumulés non affectés, de fonds réservés et de réserves financières, pour l'exercice financier 2025 ;

**ATTENDU** le Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés ;

**ATTENDU** le Règlement numéro 2016-01 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges des boues de fosses septiques des résidences isolées ;

**EN CONSÉQUENCE;**

2025-184 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité ;

- D'officialiser, pour l'exercice financier 2025, l'utilisation des sommes affectées ou réservées de la façon suivante :
  - Un montant de 99 167,69 \$ provenant du Fonds Innergex 2025 est affecté aux activités de fonctionnement ;
  - Un montant de 26 449,00 \$ provenant de la redevance

Énergie BSL est affecté aux activités de fonctionnement ;

- D'affecter une somme de 5 314,17 \$ provenant des revenus de l'exercice 2025 à l'augmentation de la réserve financière pour la vidange des boues municipales, conformément au Règlement numéro 2018-04 ;
- D'utiliser une somme de 21 743,07 \$ provenant de la réserve financière pour la vidange des boues de fosses septiques, conformément au Règlement numéro 2016-01 ;
- D'utiliser une somme de 15 254,69 \$ des surplus cumulés non affectés pour l'évaluation des valeurs assurables de la municipalité, dicté par la résolution 2025-042 ;
- D'utiliser une somme de 4 591,64 \$ des surplus cumulés non affectés pour l'acquisition d'équipement informatique, dicté par la résolution 2025-079 ;
- D'utiliser une somme de 5 005,13 \$ des surplus cumulés non affectés pour l'acquisition d'une débroussailleuse, dicté par la résolution 2025-098

Adoptée

#### 6.6. MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**ATTENDU QUE** la municipalité doit établir les conditions de rémunération et les avantages sociaux applicables à tous ses employés;

**ATTENDU QU'** il est important de maintenir l'équité salariale et l'équilibre fiscal de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les augmentations salariales doivent tenir compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour octobre 2025, lequel s'élève à 3,2 %, selon l'Institut de la Statistique du Québec;

**ATTENDU QU'** il convient de reconnaître les employés à temps régulier en leur offrant une couverture d'assurance collective et des avantages de retraite;

**ATTENDU QUE** les conditions de travail doivent respecter les exigences minimales établies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

#### EN CONSÉQUENCE;

2025-185 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité de mettre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les conditions salariales et les avantages sociaux suivants ;

#### **GROUPE 1 : Employés admissibles à l'assurance collective et au REER collectif :**

##### **Critères d'admissibilité :**

- Travailler un minimum de 20 heures par semaine;
- Avoir une durée d'emploi minimale et continue de 8 mois par année;
- Être à l'emploi de la municipalité au moment de la prise d'effet des avantages.

##### **Conditions salariales et avantages :**

1. Augmentation de salaire : 0 % pour l'année 2026, cette augmentation étant compensée par l'ajout des avantages sociaux énumérés ci-dessous;
2. Assurance collective : La municipalité assumera 50 % des cotisations pour une couverture d'assurance collective (assurance-maladie,

assurance-vie et couverture d'invalidité), le salarié assumant les 50 % restants;

3. Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif : La municipalité contribuera jusqu'à concurrence de 3 % du salaire brut annuel au régime de retraite collectif, sur une base contributive (l'employé devant également contribuer);
4. Congés sociaux : Totalité de 6 jours de congés sociaux par année civile (remplaçant les congés maladie et les congés mobiles);
5. Autres conditions : Toutes les autres conditions de travail demeurent inchangées et conformes aux exigences minimales de la CNESST.

### **GROUPE 2 : Autres employés**

**Composition du groupe :** Tous les employés ne répondant pas aux critères du groupe 1.

#### **Conditions salariales et avantages :**

1. Augmentation de salaire : 3 % pour l'année 2026, reflétant l'indice des prix à la consommation du Québec d'octobre 2025 (3,2 %);
2. Congés sociaux : Totalité de 6 jours de congés sociaux par année civile (remplaçant les congés maladie et les congés mobiles)
3. Autres conditions : Toutes les autres conditions de travail demeurent inchangées et conformes aux exigences minimales de la CNESST.

Adoptée

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LER INC. – AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE**

**ATTENDU QUE** la firme Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER inc.) a transmis à la Municipalité de Baie-des-Sables une offre de services professionnels, détaillé à l'annexe 11, datée du 19 novembre 2025 pour le projet d'agrandissement, du garage municipal et de la caserne, situé au 113, route 132, à Baie-des-Sables;

**ATTENDU QUE** cette offre vise la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale de site – Phase I, comprenant notamment la réalisation de forages, d'un puits d'exploration, des essais en laboratoire et la rédaction des rapports requis;

**ATTENDU QUE** quatre firmes ont été sollicitées pour ce mandat, mais qu'une seule, soit LER inc., a déposé une offre conforme dans les délais, et que cette offre constitue le plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU QUE** le coût total des honoraires prévus à cette offre est de 18 029,00 \$ avant taxes, pour un total de 20 728,84 \$ incluant les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** cette dépense est admissible et sera subventionnée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge cette offre de services acceptable et conforme aux besoins du projet d'agrandissement du garage municipal;

### **EN CONSÉQUENCE,**

2025-186 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité ;

- D'accepter l'offre de services professionnels de LER inc. pour l'étude géotechnique et l'évaluation environnementale de site – Phase I pour le projet d'agrandissement du garage municipal de Baie-des-Sables, telle que décrite au document daté du 19 novembre 2025, pour un montant de 18 029,00 \$ avant taxes (20 728,84 \$ incluant les taxes);
- De confirmer que cette dépense sera financée conformément aux modalités du programme TECQ 2024-2028 et intégrée au programme triennal d'immobilisations;
- D'autoriser la conclusion de l'entente contractuelle avec LER inc., selon les modalités, conditions et modalités de paiement prévues à l'offre de services;
- D'autoriser la direction générale et/ou le maire, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

## **7.2. ACCEPTATION DU CONTRAT DE VENTE DES CAMIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA CASERNE 18 – MRC DE LA MATANIE**

- ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de La Matanie et la Municipalité de Baie-des-Sables ont convenu d'un contrat de vente des camions et équipements de la caserne numéro 18 de Baie-des-Sables, détaillé à l'annexe 12 ;
- ATTENDU QUE** ce contrat prévoit la vente à la Municipalité de Baie-des-Sables de deux camions incendie d'occasion (camion-citerne numéro 418, Freightliner M2-106 2008, et camion autopompe-citerne numéro 318, Freightliner M2-106 2012) ainsi que de l'ensemble des équipements requis au maintien des activités de la caserne ;
- ATTENDU QUE** les véhicules sont vendus libres de tout droit, sans garantie légale ni conventionnelle, et que les équipements à bord, sauf ceux identifiés séparément à la partie 2, sont inclus dans le prix de vente ;
- ATTENDU QUE** le contrat prévoit un prix de 31 057,48 \$ pour le camion-citerne numéro 418 et de 89 500,39 \$ pour le camion autopompe-citerne numéro 318, excluant les frais d'immatriculation, d'assurance, de transfert et les taxes, lesquels sont à la charge de la Municipalité de Baie-des-Sables ;
- ATTENDU QUE** le contrat prévoit également la vente de divers équipements incendie (radios mobiles, appareils de protection respiratoire isolants et autonomes, habits de combat et autres équipements) pour un montant total de 118 556,56 \$, sous réserve d'ajustements en fonction des besoins opérationnels de la caserne au 31 décembre 2025 ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à payer la totalité du prix de vente des véhicules et des équipements en un seul versement, par chèque ou virement, entre la date de signature et le 31 décembre 2026, à défaut de quoi une pénalité de 6% sera applicable, et qu'elle prendra possession des véhicules au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'autoriser les démarches et paiements requis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le transfert de propriété et des immatriculations desdits véhicules au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge ce contrat de vente nécessaire au maintien des opérations de la caserne de Baie-des-Sables et conforme aux dispositions relatives au partage de l'actif découlant de la fin de l'entente intermunicipale du service régional de sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-187 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité ;

- D'accepter le « Contrat de vente des camions et équipements de la caserne numéro 18 de Baie-des-Sables » intervenu entre la MRC de La Matanie et la Municipalité de Baie-des-Sables, incluant la vente des deux camions incendie et des équipements qui y sont décrits, aux conditions financières et contractuelles qui y sont prévues ;
- D'autoriser le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Alain Thibault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables ledit contrat de vente ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- D'autoriser et de mandater le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Alain Thibault à effectuer auprès de la SAAQ toutes les démarches requises pour le transfert de propriété et des certificats d'immatriculation des deux véhicules au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables, incluant le paiement des droits, frais de transfert, taxes et autres sommes exigibles à cette fin.

Adoptée

**8. TRAVAUX PUBLICS****8.1. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE – FORMATION EN CONDUITE CLASSE 3 POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Garage Raymond Turcotte et fils inc. de Sainte-Luce a transmis à la Municipalité de Baie-des-Sables une offre de service datée du 11 novembre 2025 pour une formation pratique en conduite de véhicule lourd, détaillé à l'annexe 13 ;

**ATTENDU QUE** cette formation vise l'obtention d'un permis de conduire de classe 3 requis pour l'opération sécuritaire des camions de déneigement de la Municipalité de Baie-des-Sables ;

**ATTENDU QUE** l'offre prévoit un forfait minimal de 19 heures à 125,00 \$ de l'heure, incluant 16 heures de cours pratique (8 cours de 2 heures) et 3 heures pour l'examen pratique à la SAAQ de Rimouski, pour un coût total de 2 375,00 \$ plus taxes, soit 2 730,66 \$ ;

**ATTENDU QUE** la formation sera dispensée à Rimouski, que le paiement total est exigé avant le premier cours pratique et que la municipalité juge cette formation nécessaire pour assurer la disponibilité de personnel qualifié pour ses opérations de déneigement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-188 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité ;

- D'accepter l'offre de service du Garage Raymond Turcotte et fils inc. pour la formation pratique en conduite de véhicule lourd, aux fins de l'obtention de sa classe 3 pour un nouvel opérateur de déneigement de la Municipalité de Baie-des-Sables, pour un montant de 2 375,00 \$ plus taxes, soit 2 730,66 \$ ;
- D'autoriser le paiement du coût total de la formation, exigé avant le premier cours pratique, à même le poste budgétaire prévu à cet effet
- D'autoriser les virements budgétaires nécessaire ;

- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de mettre en œuvre la présente résolution et de coordonner, avec le fournisseur, les modalités de formation.

Adoptée

## 8.2. AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL – FACTURE 8491 – LES ENTREPRISE A&D LANDRY – TRAVAUX D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables a accepté, par la résolution 2025-084 du 5 mai 2025, la soumission de Les Entreprises A&D Landry inc. pour les travaux d'épandage d'abat-poussière au taux de 0,52\$/litre, taxes et transport en sus, pour un total approximatif de 7 000 litres pour la saison 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'abat-poussière pour le mois de juin 2025 ont été facturés régulièrement pour 4 542 litres (1 200 gallons), à raison de 0,52\$/litre, plus frais de transport de 262,50\$, pour un total de 2 624,34\$ (facture 8402 du 30 juin 2025) ;
- CONSIDÉRANT QU'** une facture (n° 8491) datée du 12 septembre 2025 a été reçue pour les travaux du 15 août 2025, portant un montant visiblement erroné pour l'abat-poussière, soit plus du double du premier épandage avec 8 705,5 litres (2 300 gallons) à 0,52\$/litre, totalisant 4 526,86\$ ;
- CONSIDÉRANT QU'** une vérification sur le terrain a confirmé que le travail d'août 2025 comportait un ajout de 300 mètres par rapport au travail effectué en juin 2025, correspondant à une quantité additionnelle de 1 098 litres ;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant maximal justifié pour le travail d'août est donc de 5 640 litres (4 542 litres travail initial + 1 098 litres ajout mesuré) à 0,52\$/litre, soit 2 932,80\$, plus frais de transport de 262,50\$, pour un total de 3 195,30\$ ;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande de révision de la facture 8491 a été soumise à Les Entreprises A&D Landry inc. et demeure sans réponse depuis ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité entend honorer ses obligations envers ses fournisseurs et respecter les ententes contractuelles convenables ;

### EN CONSÉQUENCE,

2025-189 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité que ;

- La Municipalité de Baie-des-Sables autorise le paiement partiel de la facture 8491 de Les Entreprises A&D Landry inc. pour un montant maximal de 3 195,30\$ (avant taxes), correspondant à ;
  - 5 640 litres d'abat-poussière à 0,52\$/litre : 2 932,80\$ ;
  - Frais de transport : 262,50\$ ;
- Le greffier-trésorier est autorisé à émettre le chèque ou le virement correspondant ;
- Le greffier-trésorier demeure autorisé à correspondre avec Les Entreprises A&D Landry inc. concernant l'ajustement et la correction du solde dû, le cas échéant.

Adoptée

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE H2LAB – ENTENTE ANNUELLE 2026

**ATTENDU QUE** la firme H2Lab a transmis à la Municipalité de Baie-des-Sables une proposition de services pour l'année 2026, portant le numéro de soumission 19813, détaillé à l'annexe 14 ;

**ATTENDU QUE** cette proposition est valide du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 et concerne notamment des services d'analyses de la qualité de l'eau et autres paramètres environnementaux, incluant la tarification et les frais applicables ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge cette offre de services acceptable et répondant aux besoins de la Municipalité ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

2025-190 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité ;

1. D'accepter la proposition de services de H2Lab pour la Municipalité de Baie-des-Sables pour l'année 2026, telle que présentée sous la soumission numéro 19813.
2. D'autoriser la conclusion d'une entente annuelle avec H2Lab pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, selon les services, tarifs et conditions apparaissant à la proposition, incluant les frais additionnels et conditions de vente de H2Lab.
3. D'autoriser la direction général et/ou le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

## **10. URBANISME**

### **10.1. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

Madame Marie-Claude Saucier, conseillère municipale, donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables, un règlement sera adopté relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables.

Le projet de règlement numéro 2026-01 a été déposé et présenté lors de la présente séance.

Le projet de règlement a pour objet d'établir :

- Des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, notamment afin d'en prévenir le déperissement, d'assurer leur sécurité, leur salubrité et de protéger l'intégrité de leurs composantes, conformément aux pouvoirs prévus aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Des obligations générales d'entretien visant à ce que les bâtiments demeurent sécuritaires, salubres et non délabrés;
- Des pouvoirs d'intervention permettant à la municipalité d'exiger des travaux correctifs lorsque l'état d'un bâtiment présente un risque pour la santé ou la sécurité ou qu'il est dans un état de vétusté ou de délabrement.

Une copie du projet de règlement est disponible.

**10.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

- 2025-191 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité ;
- D'adopter le *Projet de règlement numéro 2026-01 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables* ;
- D'ordonner la publication de l'avis public relatif à la tenue, d'une assemblée de consultation publique qui aura lieu le 19 janvier 2026 à 19h00 ;

Adoptée

**11. LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**11.1. DÉPÔT DU RAPPORT 2025 DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-RATTÉ**

Le greffier-trésorier dépose le rapport 2025 de la Bibliothèque Marie-Ratté de Baie-des-Sables, rédigé par Madame Françoise Vaillancourt et détaillé à l'annexe 15.

**11.2. ACCEPTATION DE LA COTISATION ANNELLE 2026-27 AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-ST-LAURENT**

**ATTENDU QUE** le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent a transmis à la Municipalité de Baie-des-Sables une facture de cotisation annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027, détaillé à l'annexe 16 ;

**ATTENDU QUE** cette cotisation comprend une contribution régulière de 3 425,00 \$ (625 habitants à 5,48 \$ par habitant) ainsi qu'une cotisation pour le support informatique (Symphony) de 331,25 \$ (625 habitants à 0,53 \$ par habitant) ;

**ATTENDU QUE** la cotisation totale, incluant les taxes applicables s'élève à 4 318,75 \$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que l'affiliation de la Municipalité de Baie-des-Sables au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent est essentielle au maintien et au développement des services de bibliothèque offerts à la population ;

**EN CONSÉQUENCE,**

- 2025-192 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité ;
- D'accepter la cotisation annuelle 2026-2027 au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent au montant total de 4 318,75 \$, telle que détaillée à la facture transmise à la Municipalité de Baie-des-Sables;
  - D'autoriser le paiement de cette cotisation à même le poste budgétaire prévu à cet effet pour l'exercice financier concerné, et ce dès janvier 2026;
  - D'autoriser le directeur général à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire relative à la présente cotisation.

Adoptée

**11.3. ACCEPTATION DE RÉCEPTION DU COURRIER. DU CLUB DE SKI DE FOND DE BAIE-DES-SABLES AU BUREAU MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le Club de ski de fond de Baie-des-Sables a fait la demande à la

direction générale que le courrier postal soit acheminé directement au bureau municipal ;

**ATTENDU QUE** le bureau de poste de Baie-des-Sables dispose d'un nombre limité de boîtes postales ;

**ATTENDU** la faible quantité de courrier reçue annuellement par le Club de ski de fond ;

**ATTENDU QUE** l'adresse du bureau municipal est le 20, rue du Couvent, Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-193 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

- D'accepter que les envois postaux destinés au Club de ski de fond de Baie-des-Sables soient adressés et livrés au bureau municipal situé au 20, rue du Couvent, Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0.
- De mandater la direction générale pour informer le Club de ski de fond de cette décision et le bureau de poste local.

Adoptée

**12. SUIVI DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. VIE COMMUNAUTAIRE**

**13.1. RAPPORT DES ÉLUS**

**13.2. MOTION DE FÉLICITATIONS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14.1. SUITE DE LA RENCONTRE D'HÉRITAGE PORTUAIRE DE BAIE-DES-SABLES**

Monsieur Denis Forest soulève l'absence d'un article mensuel concernant le projet des berges dans le dernier bulletin municipal. Le maire informe que c'est un oubli, puisqu'il n'y avait rien de nouveau à communiquer concernant le projet.

**14.2. LAMPADAIRES AU PARC SACRÉ-CŒUR**

Monsieur Denis Forest mentionne l'ajout des lampadaires au Parc du Sacré-Cœur et félicite le conseil pour ce travail.

**14.3. RÉSIDENCE DES SABLES – DISPONIBILITÉ DES LOGEMENTS**

Un citoyen mentionne une problématique à la Résidence des Sables, où il y a un grand nombre de logements disponibles présentement. Monsieur le maire précise que cette situation a déjà abordée en août 2025 avec la directrice générale de l'OH et qu'un suivi sera fait à ce sujet le 11 décembre prochain à 15h30 lors de la rencontre du comité de gestion de l'OH.

**14.4. PLASTIQUES AGRICOLES**

Un agriculteur demande si le projet de collecte des plastiques agricoles est toujours en vigueur pour 2026, le maire confirme que c'est prévu pour 2026.

**14.5. RAMPE D'ESCALIER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND**

Madame Kate St-Pierre mentionne que le fait que la rampe d'escalier de la galerie au centre communautaire soit plus courte que l'escalier rend dangereuse l'utilisation de celle-ci. Monsieur le maire mentionne qu'il ira voir le travail sur place.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-194 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 03, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

*Gérald Beaulieu*

\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu, maire



\_\_\_\_\_  
Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier

### **Attestation :**

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Gérald Beaulieu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

*Gérald Beaulieu*

\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu, maire